

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**Séance publique du 13/11/2019**

Présents: M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,
Echevins;
Mmes. DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane,
RIGA Yvette, WERY Amandine, MM FALLAIS Yves, PESSER Pierre, Conseillers;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

Excusée: Mme FRANCOIS Sarah, Conseillère communale.

Le Conseil communal,

**Objet : Finances communales – taxes et redevances pour les exercices 2020 à 2025 -
Redevance sur les exhumations pour les exercices 2020 à 2025**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30,
L1232-1 à L1232-32 ainsi que les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures ainsi que l'AGW du 29
octobre 2009 portant exécution de ce décret ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et
de recouvrement des redevances communales ;

Vu la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures modifiée par la loi du
20/09/1998;

Vu le décret du 14 février 2019 modifiant les dispositions contenues dans le Code de
la Démocratie Locale et de la Décentralisation applicables en la matière qui stipule que le
personnel communal ne peut plus procéder qu'à l'exhumation de confort d'urne cinéraire,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception
des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone,
pour l'année 2020

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14/10/2019
conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16/10/2019 et joint en
annexe ;

Considérant qu'il convient d'établir une redevance sur les exhumations de confort
d'urne cinéraire pratiquées dans un cimetière communal

Considérant qu'il convient d'établir une redevance pour récupérer les frais
administratifs liés aux exhumations exécutées par les entreprises privées.

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E, à l'unanimité des membres présents.

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31/12/2025, il est établi une redevance communale sur les exhumations de confort d'urne cinéraire et sur les exhumations exécutées par les entreprises privées

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

Article 3 : Ne donnent pas lieu à la perception de la redevance :

- les exhumations effectuées pour satisfaire à une décision judiciaire,
- les exhumations de militaires et civils morts pour la patrie

Article 4 : La redevance est fixée à **200€**.

Article 5 : La prise en charge des travaux d'exhumation (ouverture, transfert, fermeture) est réalisée entièrement par une société spécialisée.

Article 6 : La redevance est payable au comptant au moment de la demande et fera l'objet d'une preuve de paiement lorsqu'elle sera acquittée par le redevable.

Article 7 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance est poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal. Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Ainsi, c'est uniquement lorsque la dette ne répond pas à ces critères que le recouvrement de la redevance est poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux article L1131-1 et suivants du CDLD pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation ».

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

L. Collin

Le Président,

D. Servais

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Laurence Collin



Dominique Servais